

## Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions

prévues par les articles L.233-8 II du Code de commerce et 223-16 du  
Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

<b>Date</b>	<b>Nombre d'actions composant le capital</b>	<b>Nombre réel de droits de vote<sup>1</sup></b>	<b>Nombre théorique droits de vote<sup>2</sup></b>
31 janvier 2023	22 466 882	28 838 680	29 011 663

(1) Déduction faite des actions auto-détenues

(2) Y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du  
Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers